

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION N°A_0115_09_26

**REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT
ET LIMITATION DE VITESSE –
RUE DES FRUITS BONS – 78440
ISSOU**

- Interdiction de stationner
- Vitesse limitée à 30km/h
- Déviation piéton

**A compter du
Vendredi 4 septembre 2026**

**Durée des travaux :
4 jours calendaires.**

**Durée de la réglementation :
25 jours calendaires.**

Le Maire de la commune d'ISSOU (78440) ;

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2542-2, et ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.115-1 et suivants, R.141-3 ;

VU le Code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.411-28 et R.413-1 ;

VU le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU le Code de procédure pénale ;

CONSIDÉRANT les travaux en cours sur la commune de Gargenville, dans l'impasse des Haies, située dans le prolongement de la rue des Fruits Bons à Issou,

CONSIDÉRANT que la commune d'Issou ne peut pas participer juridiquement aux autorisations concernant les travaux en cours sur la parcelle sise Impasse des Haies à Gargenville, mais qu'elle doit supporter les conséquences de ces travaux sur sa voirie et en particulier sur la rue des Fruits Bons,

CONSIDÉRANT la demande d'arrêté de police de la circulation réceptionnée par courriel de la part de la société SATO GRAND COURONNE – 76 530 Grand Couronne, pour des travaux de branchement ENEDIS sur l'impasse des Haies à Gargenville, travaux qui impactent la circulation sur la rue des Fruits Bons située à Issou,

CONSIDÉRANT que le présent arrêté est pris suite à la première et seule demande transmise à la commune d'Issou s'agissant du chantier qui se déroule Impasse des Haies à Gargenville,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du vendredi 4 septembre 2026, en fonction de l'avancement du chantier, sur une période de 4 jours pendant la durée des travaux et sous réserve des conditions climatiques, la circulation des véhicules est réglementée comme suit rue des fruits bons :

- Interdiction de stationner aux abords du chantier (véhicules légers et poids lourds),
- Déviation des piétons,
- Vitesse de circulation limitée à 30 km/h.

Sachant que l'impasse des Haies sera barrée durant les jours d'intervention, la circulation ces jours là sur la rue des Fruits Bons ne sera plus possible en limite d'Issou.

ARTICLE 2 : L'entreprise SATO GRAND COURONNE – 76530 Grand Couronne, exécutant les travaux aura la charge de la fourniture, de la mise en place, de la surveillance et de l'entretien de la signalisation réglementaire temporaire. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions en vigueur. Elle devra également, à la suite des travaux, effectuer la remise en parfait état des lieux dans les règles de l'art.

Elle devra en tout état de cause s'assurer de ne pas contrevenir à l'arrêté du 11 février 1998 portant interdiction de circulation dans les deux sens des rues Jean Moulin, Madeleine Caze, Des Fruits Bons et Serge Bachelet aux véhicules de plus de 7,5 tonnes.

Les services techniques de la ville d'ISSOU devront impérativement être informés avant toute intervention.

Si toutefois les interventions prévues devaient imposer des coupures de courant, il est demandé à l'entreprise SATO GRAND COURONNE d'avertir en amont les riverains impactés et la mairie.

ARTICLE 3 : Cet arrêté de circulation n'est délivré que pour des travaux effectués par l'entreprise SATO GRAND COURONNE, ayant fait l'objet d'une demande, il n'est pas transmissible et il ne dispense pas des autres autorisations nécessaires le cas échéant (notamment la permission de voirie à obtenir de GPS&O).

ARTICLE 4 : Les ouvriers de l'entreprise SATO GRAND COURONNE évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets de tissu fluorescent de jour.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le non-respect de l'une des dispositions du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée dans son état initial.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché aux deux extrémités du chantier et en tout lieu qui sera jugé utile, et publié au recueil des actes administratifs conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Issou.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

ARTICLE 7 : Ampliation sera adressée à :

- Le Commissariat de Police de Mantes-la-Jolie,
- Les services de la commune d'Issou,
- L'entreprise SATO GRAND COURONNE (76530).

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A ISSOU, LE 2 septembre 2026

**Le Maire,
Julien PETIT**

Copie sera adressée à :

- Madame la Responsable du CTC de Limay de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise
- Services techniques de la commune de Gargenville.